

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 21 juin 2022 à 19 h, exceptionnellement à la salle 5080 du centre administratif du Centre de services scolaire, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.

PRÉSENCES :

- Carolyn Asselin
- Isabelle Bernier
- Michèle Charest
- Marie-Claude Chaumont
- Bianca Deschatelets, vice-présidente
- Josée Ducharme
- Caroline Gravel
- Katerine Lepipas
- Nathalie Martel
- Gautier Njokou, président
- Christian Slachetka
- Émilie St-Jacques
- Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités :

- Sylvain Bruneau, directeur général adjoint, DG
- Nathalie Denneny, directrice générale adjointe, DG
- Lucie Mathieu, directrice générale adjointe, DG
- Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
- Yolande Vanier, directrice générale adjointe, DG
- Isabelle Cloutier, directrice, SEJ
- Carole Dallaire, directrice, SRTI
- Isabelle Forest, directrice, SRH
- Isabelle Guay, directrice, SOST
- Benoit LeBel, directeur, SEA
- Chantal Major, directrice, SRF
- Denis Riopel, directeur, SRM
- Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
- Anik Gagnon, directrice adjointe, SSGC
- Michèle St-Arnault, coordonnatrice, SRF
- Charles Trottier, agent de développement, SOST

Absences :

- Alain Jutras a prévenu de son absence
- Martin Viau a prévenu de son absence

Présence à distance : Francis Le Quellec

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h 04.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CA-220621-220

Il est proposé par Mme Katerine Lepipas

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2. Adoption de l'ordre du jour
1.3. Période de questions du public (30 minutes)
2. Agenda de consentement
2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 :
2.1.1. Adoption
2.1.2. Suivi : aucun
2.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
3. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
3.1. Aucun
4. Points de décision nécessitant une présentation
4.1. <i>Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements</i> (OS-01) – Dérogation pour le programme de Formation Musicale Intensive – volet harmonie de la Polyvalente Sainte-Thérèse
4.2. Transport scolaire – Octroi des contrats
4.3. Budget initial 2022-2023 – Adoption
4.4. <i>Règles de remboursement des dépenses de fonction</i> (RF-05) pour les employés du CSSMI – Adoption
4.5. Construction du Centre de formation Construc-Plus – Demande d'emprunt final
Pause
4.6. Mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2022-2023 et autorisation de planification de travaux en « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2023-2024 et 2024-2025
4.7. Budget des investissements et mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624) 2022-2023
4.8. Mesure révisée « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2021-2022
4.9. Centre de formation professionnelle, l'Émergence – Renouvellement de bail
4.10. Acquisition d'un terrain pour la nouvelle école primaire (DVN2) de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord)
4.11. <i>Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone</i> – Dépôt des déclarations d'intérêts
5. Points d'information
5.1. <i>Cadre d'organisation scolaire 2023-2026</i> – Rapport d'étape
5.2. Demandes d'ajout d'espace et collaboration avec les villes

5.3.	Information sur les travaux des comités :
5.3.1.	Comité des ressources humaines : bilan des travaux du 24 mai 2022;
5.3.2.	Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 10 mai 2022;
5.3.3.	Comité de vérification : bilan des travaux du 14 juin 2022;
5.3.4.	Comité consultatif de transport : compte rendu du 4 février 2022, du 20 avril 2022 et projet de compte rendu du 12 mai 2022;
5.3.5.	Comité de parents : procès-verbaux des assemblées du 10 mars, 7 avril et 5 mai 2022.
5.4.	Information et questions des membres du conseil d'administration :
5.4.1.	Au président
5.4.1.1.	Information du président
5.4.2.	À la Direction générale
5.4.2.1.	Information de la directrice générale et faits saillants
6.	Autre
6.1.	Varia
7.	Clôture
7.1.	Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Antonio Ciarciaglino, président du comité de parents, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la fin de l'année scolaire. Il présente des éléments de bilan à titre de président du comité de parents. Il réitère l'importance de la reconnaissance des parents pour la réussite des élèves. Il partage certaines inquiétudes quant à la participation citoyenne. Il félicite les finissants et salue l'ensemble des membres du conseil d'administration. En terminant, il souhaite assurer une transition avec la nouvelle présidence du comité de parents.

Madame Bénédicte Soudry, représentante parent au conseil d'établissement de l'école secondaire d'Oka (ESO) et membre de l'OPP, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la pénurie d'enseignants, et plus particulièrement quant au mouvement possible d'enseignants en raison des changements apportés à la localisation de certains programmes au secondaire. Elle demande au CSSMI comment celui-ci pourra garantir la même qualité d'enseignement à tous les élèves du territoire et notamment à l'école secondaire d'Oka.

Le président indique qu'une réponse sera transmise à Mme Soudry.

2. AGENDA DE CONSENTEMENT

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Résolution n° CA-220621-221

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

Adopté

2.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Un tableau présentant les contrats de construction de plus de 1 M\$ octroyés entre le 6 avril et le 15 juin 2022 par la directrice générale est déposé en information au cahier de la séance.

3. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

4. POINTS DE DÉCISIONS NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

4.1. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01) – DÉROGATION POUR LE PROGRAMME DE FORMATION MUSICALE INTENSIVE – VOLET HARMONIE DE LA POLYVALENTE SAINTE-THÉRÈSE

Résolution n° CA-220621-222

ATTENDU les critères d'inscription de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)* pour le programme de Formation Musicale Intensive – Volet harmonie à la Polyvalente Sainte-Thérèse (PST);

ATTENDU qu'après le processus de sélection, des places restent vacantes en 1^{re} secondaire dans le programme de Formation Musicale Intensive – Volet harmonie à la PST pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que le programme de Formation Musicale Intensive – Volet harmonie à la PST a été conçu dans une logique d'interdépendance entre les élèves artistes composant un groupe de 28 individus;

ATTENDU que les critères d'inscription limitent le bassin potentiel d'élèves;

ATTENDU la volonté d'assurer la pérennité dudit programme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'INFORMER tous les parents d'élèves de 6^e année qui ont signifié leur intérêt pour ce programme lors de la relance faite en juin 2022 de la possibilité d'inscrire leur enfant, de façon exceptionnelle pour l'année 2022-2023, en dérogation à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)*, au programme de Formation Musicale Intensive – Volet harmonie à la PST, avec un critère de 60 % à 73 % de réussite en français et en mathématique;

DE PROCÉDER à une pige, au besoin, parmi tous les élèves ayant signifié leur intérêt et répondant par ailleurs à tous les autres critères d'inscription.

Adopté

COMITÉ PLÉNIER PRIVÉ

Résolution n° CA-220621-223

Il est proposé par Mme Isabelle Bernier

DE SIÉGER en comité plénier privé pour l'étude du point 4.2. *Transport scolaire – octroi des contrats* inscrit à l'ordre du jour.

Adopté

Il est 19 h 49.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-220621-224

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 20 h 23.

4.2. TRANSPORT SCOLAIRE – OCTROI DES CONTRATS

Ce point est transformé en point d'information.

4.3. BUDGET INITIAL 2022-2023 – ADOPTION

Résolution n° CA-220621-225

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que ce budget respecte les conditions habituelles d'équilibre budgétaire exigées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2,7 M\$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 39 999 427 697 \$ en date du 1^{er} mai 2022, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 38 220 893 \$, en date du 1^{er} mai 2022, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 15 852 716 \$;
- un nombre de 106 339 immeubles imposables de plus de 25 000 \$; et :
- le taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023;

ATTENDU que les budgets des établissements ont été adoptés par les conseils d'établissement, comme prévu aux articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les hypothèses présentées respectent les OOPC en vigueur en 2022-2023;

ATTENDU que le budget initial est présenté selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation du Québec le budget de fonctionnement et du service de la dette du CSSMI pour l'année 2022-2023 prévoyant des revenus de 575,7 M\$ et des dépenses de 578,4 M\$, ainsi que le budget d'investissements;

DE MANDATER la Direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2022-2023 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires;

DE VERSER ledit document au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 64.

Adopté

4.4. RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTION (RF-05) POUR LES EMPLOYÉS DU CSSMI – ADOPTION Résolution n° CA-220621-226

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU les *Règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05)*;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui est entrée en vigueur le 8 février 2020;

ATTENDU le décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines sections des *Règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05)* du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) afin de tenir compte de ces changements légaux;

ATTENDU la consultation des *Règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05)* effectuée auprès des syndicats et associations d'employés du CSSMI (rés. n° CA-220412-197);

ATTENDU l'analyse des réponses et des commentaires reçus;

ATTENDU le souhait des instances consultées qu'une mise à jour du taux de remboursement du kilométrage soit basée sur des données objectives d'un organisme externe au CSSMI;

ATTENDU le souhait des instances consultées voulant qu'une mise à jour soit rapidement effectuée en ce qui concerne le taux de remboursement du kilométrage compte tenu du contexte actuel entourant le prix du litre de l'essence;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Bianca Deschatelets

D'ADOPTER les *Règles de remboursement des dépenses de fonction* (RF-05), comme déposées au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

DE VERSER lesdites *Règles de remboursement des dépenses de fonction* (RF-05) au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 65.

Adopté

4.5. CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION CONSTRUC-PLUS – DEMANDE D'EMPRUNT FINAL Résolution n° CA-220621-227

ATTENDU la construction du Centre commun de formation Construc-Plus partagée entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL);

ATTENDU que le CSSMI été le maître d'œuvre de la construction de ce centre commun;

ATTENDU que le CSSMI est l'unique propriétaire de l'immeuble (bâtiment et terrain) et, qu'à ce titre, il doit contracter la totalité de l'emprunt;

ATTENDU la lettre d'autorisation provisoire du ministère de l'Éducation, datée du 30 avril 2015, autorisant le CSSMI à contracter un emprunt à sa charge pour une somme maximale de 7 250 000 \$;

ATTENDU la modification à l'entente concernant le financement de la construction du centre commun de formation professionnelle entre le CSSMI et la CSSWL, datée du 9 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation l'autorisation finale d'emprunter 8 273 426 \$ à la charge du CSSMI pour le Centre de formation Construc-Plus.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS Résolution n° CA-220621-228

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SUSPENDRE les délibérations pour 10 minutes.

Adopté

Il est 21 h 08.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-220621-229

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 21 h 21.

4.6. MESURE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2022-2023 ET AUTORISATION DE PLANIFICATION DE TRAVAUX EN « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2023-2024 ET 2024-2025

Résolution n° CA-220621-230

ATTENDU l'allocation spécifique accordée par le ministère de l'Éducation (MEQ) visant à financer des travaux de réparation ou de réfection de leurs bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620), laquelle inclut les sous-mesures suivantes :

- « Maintien des bâtiments » (50621);
- « Résorption du déficit de maintien » (50622).

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles doit présenter sa liste de travaux 2022-2023 au MEQ;

ATTENDU l'aide financière réservée pour la planification des projets 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU la nécessité de mener à bien les projets prioritaires à venir tout en respectant un échéancier serré;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

D'AUTORISER la Direction générale à présenter au ministère de l'Éducation la liste des travaux 2022-2023 identifiés;

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Mille-Îles à planifier les travaux identifiés sur la liste 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) et financés à partir des sommes réservées dont il disposera;

DE VERSER lesdites listes des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 66.

Adopté

4.7. BUDGET DES INVESTISSEMENTS ET MESURE « RÉFECTION ET TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS » (50624) 2022-2023

Résolution n° CA-220621-231

ATTENDU le budget des investissements et la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624);

ATTENDU le projet des règles budgétaires pour l'année 2022-2023;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Caroline Gravel

D'AUTORISER la liste des travaux planifiés dans le cadre du budget des investissements et de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624), laquelle comprend des projets de réfection et transformation des bâtiments, du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (MAO) et de l'informatique pour un montant de 7 659 024 \$;

DE VERSER ladite liste des travaux planifiés dans le cadre du budget des investissements et de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments » (50624) au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 67.

Adopté

4.8. MESURE RÉVISÉE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2021-2022

Résolution n° CA-220621-232

ATTENDU que le projet de règles budgétaires 2021-2022 des centres de services scolaires comprend une allocation spécifique visant à financer des travaux de réparation ou de réfection de leurs bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620), laquelle inclut les sous-mesures suivantes :

- « Maintien des bâtiments » (50621);
- « Résorption du déficit de maintien » (50622).

ATTENDU que le conseil d'administration, lors de sa séance ordinaire du 14 décembre 2021, a autorisé la Direction générale à présenter au ministère de l'Éducation une liste révisée de travaux (rés. n° CA-211214-174);

ATTENDU que, dans son courriel du 22 mars 2022, le ministère de l'Éducation n'a pas accordé d'aide financière dans le cadre de la mesure 50620 pour le remplacement de l'école primaire Saint-Pierre, lequel projet était inclus dans la liste des travaux présentée;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la liste des travaux planifiés le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) adoptée par le conseil d'administration (rés. n° CA-211214-174);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'AUTORISER la Direction générale à présenter au ministère de l'Éducation la liste révisée des travaux identifiés;

DE VERSER ladite liste révisée des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 68;

DE RESCINDER en partie la résolution n° CA-211214-174.

Adopté

4.9. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, L'ÉMERGENCE – RENOUVELLEMENT DE BAIL

Résolution n° CA-220621-233

ATTENDU les besoins en espace du Centre de formation professionnelle, l'Émergence pour offrir des services à ses élèves;

ATTENDU que le bail actuel pour le local situé au 2801, boulevard des Promenades, Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU que Promenade Deux-Montagnes inc. accepte de renouveler le bail actuel pour une période de cinq (5) ans avec deux options de renouvellement pour une durée additionnelle de trois (3) ans chacune;

ATTENDU la résolution n° CE-2122-26 du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle, l'Émergence;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Katerine Lepipas

DE RENOUVELLER le bail avec Promenade Deux-Montagnes inc. selon les conditions et modalités convenues entre les parties;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER ledit renouvellement de bail au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 69.

Adopté

4.10. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE (DVN2) DE MIRABEL (SECTEUR DOMAINE-VERT NORD)

Résolution n° CA-220621-234

ATTENDU les besoins en places-élèves au primaire à Mirabel, dans le secteur Domaine-Vert Nord, pour les élèves du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la demande d'ajout d'espace du CSSMI au ministère de l'Éducation (MEQ) dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (rés. n° CC-191022-5245);

ATTENDU la confirmation d'aide financière du ministère de l'Éducation, en date du 28 avril 2021, pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire à Mirabel, dans le secteur Domaine-Vert Nord;

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert (ci-après « Régie ») est disposée à céder gratuitement au CSSMI une partie du lot 2 362 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, aux fins de la construction d'une nouvelle école primaire à Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord,

ATTENDU l'autorisation des Services publics et Approvisionnement Canada accordée à la Régie de céder le lot 2 362 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes au CSSMI, en date du 9 mars 2022;

ATTENDU qu'en contrepartie de la cession d'une partie du lot 2 362 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes par la Régie en faveur du CSSMI, la Ville de Mirabel consent à compenser la Régie par la cession d'un immeuble lui appartenant et immédiatement adjacent audit lot 2 362 349;

ATTENDU l'entente tripartite conclue à cet effet entre la Régie, la Ville de Mirabel et le CSSMI, le 25 mai 2022;

ATTENDU qu'en vertu des orientations gouvernementales, le terrain à cet effet est fourni par la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert;

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation l'autorisation d'acquérir de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert, un site composé d'une partie du lot 2 362 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie totale d'environ 20 000 m², tel qu'indiqué au Plan cadastral – Échange de terrains, annexé à l'entente tripartite;

D'ACQUÉRIR de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert, pour la somme d'un dollar (1 \$), un site composé d'une partie du lot 2 362 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie totale d'environ 20 000 m², tel qu'indiqué au Plan cadastral – Échange de terrains, annexé à l'entente tripartite;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document devant donner effet aux présentes, incluant notamment, mais non limitativement les actes d'acquisition de terrain;

D'AUTORISER la directrice générale à poser toute action inhérente à cette cession;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles, ledit acte de cession, les actes de servitude, s'il y a lieu, au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 70.

Adopté

4.11. RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Résolution n° CA-220621-235

ATTENDU que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit, à son article 12, l'obligation pour les membres du conseil d'administration de signer une déclaration d'intérêts conforme aux prescriptions de ce dernier;

ATTENDU que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit, à son article 45, que cette déclaration d'intérêts doit être déposée devant le conseil d'administration dans les délais prescrits par ce règlement;

ATTENDU que le formulaire de déclaration d'intérêts conforme aux prescriptions du règlement ci-dessus mentionné a été transmis par courriel à tous les membres du conseil d'administration afin qu'il soit rempli dans les délais requis et transmis à la secrétaire générale pour la présidence du conseil d'administration;

ATTENDU qu'afin d'assurer la conformité aux exigences ci-dessus mentionnées ainsi qu'aux lois et règles applicables, il est opportun que la secrétaire générale soit mandatée pour assurer, à compter de la présente résolution, la gestion et la conservation de cette déclaration d'intérêts, et ce, sous réserve des rôles et fonctions nommément conférés à la présidence du conseil d'administration par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

DE PRENDRE ACTE du dépôt par les membres du conseil d'administration de la déclaration d'intérêts ci-dessus mentionnée, et ce, conformément aux exigences du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

DE MANDATER la secrétaire générale à assurer, à compter de la présente résolution, la gestion et la conservation de la déclaration effectuée par les membres du conseil d'administration conformément aux articles 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* conformément aux lois et aux règles applicables, ainsi que sous réserve des rôles et fonctions nommément conférées à la présidence du conseil d'administration par ce même règlement.

Adopté

5. POINTS D'INFORMATION

5.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2023-2026 – RAPPORT D'ÉTAPE

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, accompagnée de M. Charles Trottier, agent de développement, présentent aux membres du conseil d'administration le rapport d'étape du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026* relativement aux enjeux spécifiques, aux pistes de solution identifiées ainsi que les échanges qui ont eu lieu lors des rencontres de travail. L'échéancier de consultation menant à l'adoption du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026* est versé au cahier de la séance.

5.2. DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE ET COLLABORATION AVEC LES VILLES

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, présente aux membres du conseil d'administration les projets d'ajout d'espace accordés par le ministère de l'Éducation et les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* au regard de l'acquisition de terrains pour la construction ou l'agrandissement d'école. Un document en appui à sa présentation est versé au cahier de la séance.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-220621-236

Il est proposé par Mme Bianca Deschatelets

DE POURSUIVRE la séance après 22 h.

Adopté

Il est 22 h.

5.3. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Les représentants de chacun des comités font état des faits saillants et des travaux de leur comité respectif, lesquels sont plus amplement détaillés et déposés en information au cahier de la présente séance.

5.4.1.1. INFORMATION DU PRÉSIDENT

Aucun point d'information aux membres du conseil d'administration n'est présenté par le président, M. Gautier Njokou.

5.4.2.1. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, madame Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration.

Elle souligne d'abord le départ à la retraite de 159 employés lors d'une fête organisée par le CSSMI à laquelle le président a été convié. Elle fait part aux membres de l'annonce du ministère de l'Éducation pour la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Pierre. Une conférence de presse a d'ailleurs été organisée à ce sujet pour l'annonce de cette nouvelle.

Madame Joannette informe les membres que le CSSMI a pourvu tous les postes de direction dans les établissements.

Les démarches en vue de l'élaboration du prochain Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2028 sont en cours et sont menées par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ). Le travail se poursuivra durant l'année scolaire 2022-2023.

Elle termine en remerciant tous les membres du conseil d'administration dont le mandat se termine au 30 juin 2022, ainsi que ceux qui continuent de siéger l'an prochain.

6. VARIA

Aucun sujet.

7. CLÔTURE

7.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution n° CA-220621-237

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 31.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale